

- ratification urgente par tous les Etats de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ;

A ce jour, seulement 52 Etats et la Communauté européenne ont ratifié la Convention. Pour que cet instrument soit vraiment efficace, une adhésion universelle est nécessaire.

- encouragement aux Etats Parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires pour qu'ils veillent à ce que les points de contact prévus par la Convention soient en mesure de fournir des informations rapidement et que des plans d'intervention soient préparés en cas d'incidents concernant la perte ou la récupération de matières nucléaires ;

- soutien réaffirmé à un système renforcé et rentable de garanties, par le biais du programme 93 + 2 de l'AIEA, et nécessité de mettre en œuvre des accords de garanties généralisées pour s'assurer que les matières nucléaires destinées aux activités déclarées ne seront pas détournées, et qu'il n'existe pas d'activités non déclarées, conformément aux obligations du TNP ;

- encouragement à l'application des recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires ;

Ces recommandations constituent des orientations utiles sur les normes applicables à la protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, de stockage ou de transport. L'application de ces recommandations, adaptées aux conditions nationales, garantirait un niveau de sécurité élevé et uniforme tant pour les installations que pour les matières nucléaires.

- encouragement de l'application par tous les Etats des recommandations relatives à la protection physique figurant dans les Directives pour les fournisseurs nucléaires (Infirc 254/Rev. 2/Chapitre II Annexe C) ;

- soutien aux efforts tendant à garantir que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi) identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense seront entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible ;